MRC des Maskoutains
Un monde à votre mesure

La grande région de Saint-Hyacinthe
Terre d'innovation

805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 ▪ 450 774-3141 ▪ admin@mrcmaskoutains.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2022, le conseil a adopté le *Règlement numéro 21-605 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains.* Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la MRC des Maskoutains, au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe et au bureau municipal des municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 9e jour du mois de février 2022.

La greffière,

Me Magali Loisel, avocate